

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

**ARTICLE 30**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'Aix-Marseille-Provence »

les mots :

« de Marseille-Aix-Provence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.